



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

TAXE SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCES, CONTRIBUTIONS ASSIMILÉES

N° 2787-SD

Janvier 2024

cerfa

11096*23

Formulaire obligatoire
(Articles 385 et 388
de l'annexe III au Code
général des impôts)

DÉCLARATION RÉCAPITULATIVE RELATIVE AU MOIS DEANNÉE 2024

(en cas de liquidation provisoire de la taxe, mois de référence année 2024)

Attention appelée : les redevables de la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) ou des contributions assimilées, doivent obligatoirement, à compter du 1er février 2024, déclarer le formulaire n° 2787-SD et acquitter la taxe par télérèglement.

IDENTIFICATION DU REDEVABLE

DÉNOMINATION OU NOM ET PRÉNOMS ADRESSE DU PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT	N° SIRET du principal établissement
	Adresse du siège social (si elle est différente)

IDENTITÉ ET QUALITÉ DU REPRÉSENTANT

ADRESSE

MODALITÉS DE DÉCLARATIONS ET DE PAIEMENT (voir notice)

Attention : ne portez pas de centimes d'euros

La base imposable et le montant de l'impôt sont arrondis à l'euro le plus proche. Les bases et cotisations inférieures à 0,50 euro sont négligées et celles supérieures ou égales à 0,50 euro sont comptées pour 1.

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

Cochez la case de votre choix

Télépaiement

Paiement par imputation

Date :

Signature :

Tél :

Cachet du Service

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

	Date :	PÉNALITÉS	
	Somme :	Taux %	9005
	N° PEC	Taux %	9006
	NumOpé	Taux %	9007

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

A - TAXE SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCES AFFECTÉE AUX DÉPARTEMENTS

INCENDIE - Risques agricoles non exonérés		TOTAL BASE IMPOSABLE (arrondie)	TAUX	TOTAL TAXE DUE (arrondie)
PRIME ÉMISE (au cours du mois de référence)	A1		7%	
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	AB			
RÉGULARISATION en + (au titre du mois précédent)	AC			
RÉGULARISATION en - (au titre du mois précédent)	AC			
TAXE DUE			A01	
EXCÉDENT À IMPUTER				
INCENDIE - Caisses départementales				
PRIME ÉMISE (au cours du mois de référence)	AD		24%	
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	AE			
RÉGULARISATION en + (au titre du mois précédent)	AF			
RÉGULARISATION en - (au titre du mois précédent)	AF			
TAXE DUE			A02	
EXCÉDENT À IMPUTER				
INCENDIE - Tarif normal				
PRIME ÉMISE (au cours du mois de référence)	AG		30%	
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	AH			
RÉGULARISATION en + (au titre du mois précédent)	AI			
RÉGULARISATION en - (au titre du mois précédent)	AI			
TAXE DUE			A03	
EXCÉDENT À IMPUTER				
ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES - INCENDIES				
PRIME ÉMISE (au cours du mois de référence)	AJ		7%	
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	AK			
RÉGULARISATION + (au titre du mois précédent)	AL			
RÉGULARISATION - (au titre du mois précédent)	AL			
TAXE DUE			A04	
EXCÉDENT À IMPUTER				
PERTES				
PRIME ÉMISE (au cours du mois de référence)	AM		7%	
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	AN			
RÉGULARISATION + (au titre du mois précédent)	AO			
RÉGULARISATION - (au titre du mois précédent)	AO			
TAXE DUE			A05	
EXCÉDENT À IMPUTER				
NAVIGATION				
PRIME ÉMISE (au cours du mois de référence)	AP		19%	
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	AQ			
RÉGULARISATION + (au titre du mois précédent)	AR			
RÉGULARISATION - (au titre du mois précédent)	AR			
TAXE DUE			A06	
EXCÉDENT À IMPUTER				

PAIEMENT (B540)
IMPUTATION

PAIEMENT (B530)
IMPUTATION

PAIEMENT (B520)
IMPUTATION

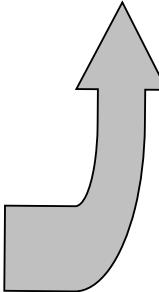
PAIEMENT (B550)
IMPUTATION

PAIEMENT (B555)
IMPUTATION

PAIEMENT (B510)
IMPUTATION

VÉHICULES TERRESTRES À MOTEUR – Risques de toute nature relatifs aux véhicules terrestres à moteur sauf obligation d'assurance de l'article L211-1 du code des assurances (responsabilité civile obligatoire)		TOTAL BASE IMPOSABLE (arrondie)	TAUX	TOTAL TAXE DUE (arrondie)	PAIEMENT (B597)
PRIME ÉMISE (au cours du mois de référence)		AS	18%		
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)		AT			
RÉGULARISATION + (au titre du mois précédent)		AU			
RÉGULARISATION - (au titre du mois précédent)		AU			
TAXE DUE			A07		
EXCÉDENT À IMPUTER					
TOUTES AUTRES ASSURANCES					PAIEMENT (B600)
PRIME ÉMISE (au cours du mois de référence)		AW	9%		
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)		AX			
RÉGULARISATION + (au titre du mois précédent)		AY			
RÉGULARISATION - (au titre du mois précédent)		AY			
TAXE DUE			A08		
EXCÉDENT À IMPUTER					
TAXE DUE (TOTAL A01 à A08 : SOLDE POSITIF)			A09		
ou EXCÉDENT DE VERSEMENT (A01 à A08 : SOLDE NÉGATIF)			A10		
REPORT DE L'EXCÉDENT ANTÉRIEUR (ligne « EXCÉDENT À REPORTER » du cadre correspondant de la déclaration précédente)			A11		
MONTANT TOTAL DE L'EXCÉDENT DISPONIBLE (ligne A10 + A11)			A12		
MONTANT DE L'EXCÉDENT IMPUTÉ (à ne servir que si la ligne A09 est supérieure à 0) (ligne A12 dans la limite du montant de la ligne A09)			A13		
NET À PAYER (DIFFÉRENCE A09 – A13) (à reporter page 6 (TOTAL À PAYER))			A14		
ou EXCÉDENT À REPORTER le mois suivant (TOTAL A12 – A13)			A15		

A VENTILER CI-DESSUS en regard de chaque ligne A01 à A08 servie et positive



B - TAXE SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCES – AUTRES AFFECTATAIRES

VÉHICULES TERRESTRES À MOTEUR – Obligation d'assurance en matière de véhicule terrestre à moteur de l'article L211-1 du code des assurances (assurance responsabilité civile) des véhicules terrestres à moteur utilitaires d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes et des camions, camionnettes et fourgonnettes des exploitations agricoles		TOTAL BASE IMPOSABLE (arrondie)	TAUX	TOTAL TAXE DUE (arrondie)
--	--	---------------------------------	------	---------------------------

PRIME ÉMISE (au cours du mois de référence)	BA		15%	
---	----	--	-----	--

ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	BB			
---	----	--	--	--

RÉGULARISATION + (au titre du mois précédent)	BC			
---	----	--	--	--

RÉGULARISATION - (au titre du mois précédent)	BC			
---	----	--	--	--

TAXE DUE
EXCÉDENT À IMPUTER

TAXE DUE (TOTAL B01 : SOLDE POSITIF)		B01		
--------------------------------------	--	-----	--	--

ou EXCÉDENT DE VERSEMENT (B01 : SOLDE NÉGATIF)		B02		
--	--	-----	--	--

IMPUTATION DE L'EXCÉDENT (ligne « EXCÉDENT À REPORTER » du cadre correspondant de la déclaration précédente)		B03		
--	--	-----	--	--

NET À PAYER (DIFFÉRENCE B02 – B03) à reporter page 6 (TOTAL À PAYER)		B04		
--	--	-----	--	--

ou EXCÉDENT À REPORTER le mois suivant (TOTAL B03 + B04 ou B04 – B02)		B05		
---	--	-----	--	--

VÉHICULES TERRESTRES À MOTEUR – Obligation d'assurance en matière de véhicule terrestre à moteur de l'article L211-1 du code des assurances (responsabilité civile obligatoire)		TOTAL BASE IMPOSABLE (arrondie)	TAUX	TOTAL TAXE DUE (arrondie)
---	--	---------------------------------	------	---------------------------

PRIME ÉMISE (au cours du mois de référence)	BD		33%	
---	----	--	-----	--

ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	BE			
---	----	--	--	--

RÉGULARISATION + (au titre du mois précédent)	BF			
---	----	--	--	--

RÉGULARISATION - (au titre du mois précédent)	BF			
---	----	--	--	--

TAXE DUE
EXCÉDENT À IMPUTER

TAXE DUE (TOTAL B07 : SOLDE POSITIF)		B07		
--------------------------------------	--	-----	--	--

ou EXCÉDENT DE VERSEMENT (B07 : SOLDE NÉGATIF)		B08		
--	--	-----	--	--

IMPUTATION DE L'EXCÉDENT (ligne « EXCÉDENT À REPORTER » du cadre correspondant de la déclaration précédente)		B09		
--	--	-----	--	--

NET À PAYER (DIFFÉRENCE B08 – B09) à reporter page 6 (TOTAL À PAYER)		B10		
--	--	-----	--	--

ou EXCÉDENT À REPORTER le mois suivant (TOTAL B09 + B10 ou B10 – B08)		B11		
---	--	-----	--	--

C - TAXE SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCES – ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS SOUSCRITE EN GARANTIE DU REMBOURSEMENT D'UN PRÊT
ASSURANCE EMPRUNTEUR - DÉCÈS

PRIME ÉMISE (au cours du mois de référence)	CA		9 %	
---	----	--	-----	--

ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	CB			
---	----	--	--	--

RÉGULARISATION + (au titre du mois précédent)	CC			
---	----	--	--	--

RÉGULARISATION - (au titre du mois précédent)	CC			
---	----	--	--	--

TAXE DUE
EXCÉDENT À IMPUTER

TAXE DUE (TOTAL C01 : SOLDE POSITIF)		C01		
--------------------------------------	--	-----	--	--

ou EXCÉDENT DE VERSEMENT (C01 : SOLDE NÉGATIF)		C02		
--	--	-----	--	--

IMPUTATION DE L'EXCÉDENT (ligne « EXCÉDENT À REPORTER » du cadre correspondant de la déclaration précédente)		C03		
--	--	-----	--	--

NET À PAYER (DIFFÉRENCE C02 – C03) à reporter page 6 (TOTAL À PAYER)		C04		
--	--	-----	--	--

ou EXCÉDENT À REPORTER le mois suivant (TOTAL C03 + C04 ou C04 – C02)		C05		
---	--	-----	--	--

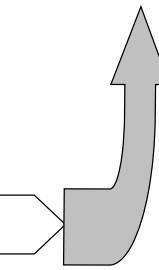
		C06		
--	--	-----	--	--

PAIEMENT (0491)
PAIEMENT (0492)
PAIEMENT (B580)

D - TAXE SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCES – PROTECTION JURIDIQUE

PROTECTION JURIDIQUE				
PRIME ÉMISE (au cours du mois de référence)	DA		13,4 %	
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	DB			
RÉGULARISATION + (au titre du mois précédent)	DC			
RÉGULARISATION - (au titre du mois précédent)	DC			
TAXE DUE				
EXCÉDENT À IMPUTER		D01		
TAXE DUE (TOTAL D01 : SOLDE POSITIF)		D02		
ou EXCÉDENT DE VERSEMENT (D01 : SOLDE NÉGATIF)		D03		
IMPUTATION DE L'EXCÉDENT (ligne « EXCÉDENT À REPORTER » du cadre correspondant de la déclaration précédente)		D04		
NET À PAYER (DIFFÉRENCE D02 – D04) à reporter page 6 (TOTAL À PAYER)		D05		
ou EXCÉDENT À REPORTER le mois suivant (TOTAL D03 + D04 ou D04 – D02)		D06		

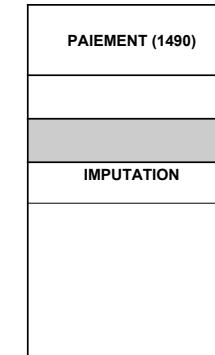
PAIEMENT (B800)



E - CONTRIBUTIONS ADDITIONNELLES AU FONDS NATIONAL DE GESTION DES RISQUES EN AGRICULTURE

CONTRIBUTIONS ADDITIONNELLES - dommages aux bâtiments et au cheptel mort - Véhicules utilitaires			TOTAL BASE IMPOSABLE (arrondie)	TAUX	TOTAL TAXE DUE (arrondie)
PRIME ÉMISE (au cours du mois de référence)	EA			11 %	
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	EB				
RÉGULARISATION + (au titre du mois précédent)	EC				
RÉGULARISATION - (au titre du mois précédent)	EC				
CONTRIBUTIONS ADDITIONNELLES - Exploitations conchyliocoles				100 %	
Circumscription entre Dunkerque et Saint-Nazaire	EE				
Autres circonscriptions	EF				
PRIME ÉMISE (au cours du mois de référence)	ED				
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	EG				
RÉGULARISATION + (au titre du mois précédent)	EH				
RÉGULARISATION - (au titre du mois précédent)	EH				
TAXE DUE					
EXCÉDENT À IMPUTER		E01			
TAXE DUE (TOTAL E01: SOLDE POSITIF)		E02			
ou EXCÉDENT DE VERSEMENT (TOTAL E01 : SOLDE NÉGATIF)		E03			
REPORT DE L'EXCÉDENT ANTÉRIEUR (ligne « EXCÉDENT À REPORTER » du cadre correspondant de la déclaration précédente)		E04			
MONTANT TOTAL DE L'EXCÉDENT DISPONIBLE (ligne E03 + E04)		E05			
MONTANT DE L'EXCÉDENT IMPUTÉ (à ne servir que si la ligne E02 est supérieur à 0) (ligne E05 dans la limite du montant de la ligne E02)		E06			
NET À PAYER (DIFFÉRENCE E02 – E06) à reporter page 6 (TOTAL À PAYER)		E07			
ou EXCÉDENT À REPORTER le mois suivant (TOTAL E05 – E06)		E08			

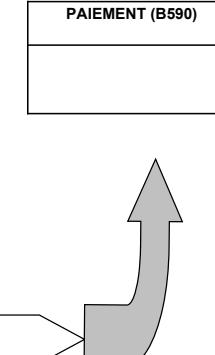
PAIEMENT (1490)



F - PRÉLÈVEMENT POUR LE FONDS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS

PRODUIT DES PRIMES ADDITIONNELLES			TOTAL BASE IMPOSABLE (arrondie)	TAUX	TOTAL TAXE DUE (arrondie)
	FA			12%	
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	FB				
RÉGULARISATION + (au titre du mois précédent)	FC				
RÉGULARISATION - (au titre du mois précédent)	FC				
TAXE DUE					
EXCÉDENT À IMPUTER		F01			
TAXE DUE (TOTAL F01: SOLDE POSITIF)		F02			
ou EXCÉDENT DE VERSEMENT (TOTAL F01 : SOLDE NÉGATIF)		F03			
IMPUTATION DE L'EXCÉDENT (ligne "EXCÉDENT À REPORTER" du cadre correspondant de la déclaration précédente)		F04			
NET À PAYER (DIFFÉRENCE F02 – F04) à reporter page 6 (TOTAL À PAYER)		F05			
ou EXCÉDENT À REPORTER le mois suivant (TOTAL F03 + F04 ou F04 – F02)		F06			

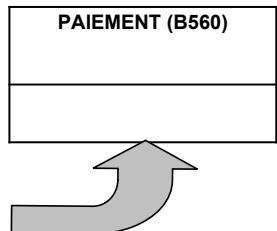
PAIEMENT (B590)



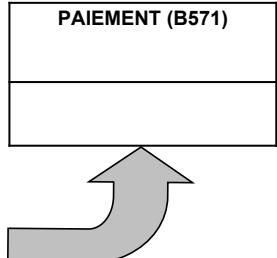
G - PRÉLÈVEMENTS SUR LES CONTRATS D'ASSURANCE-VIE OU SUR LES SOMMES REVERSÉES AU TITRE DE COMPTES BANCAIRES INACTIFS ET DE CONTRATS D'ASSURANCE-VIE EN DÉSHÉRENCE

		TOTAL BASE IMPOSABLE (arrondie)	TAUX	TOTAL TAXE DUE (arrondie)
Assureurs				
MONTANT DES SOMMES SOUMISES AU PRÉLÈVEMENT (APRÈS ABATTEMENT)	GA		20 %	
MONTANT DES SOMMES SOUMISES AU PRÉLÈVEMENT (APRÈS ABATTEMENT)	GB		31,25 %	
TAXE DUE			G01	
Caisse des dépôts et consignation				
MONTANT DES SOMMES SOUMISES AU PRÉLÈVEMENT (APRÈS ABATTEMENT)	GC		20 %	
MONTANT DES SOMMES SOUMISES AU PRÉLÈVEMENT (APRÈS ABATTEMENT)	GD		31,25 %	
TAXE DUE			G02	

PAIEMENT (B560)



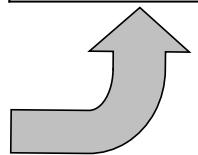
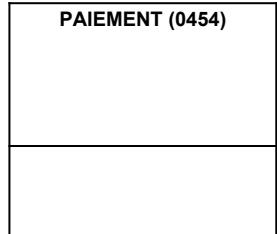
PAIEMENT (B571)



H - COTISATION FORFAITAIRE SUR LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

		MONTANT DE LA COTISATION DUE	NOMBRE DE PROFESSIONNELS CONCERNÉS	TOTAL COTISATION DUE (arrondie)
COTISATION DUE PAR LES MÉDECINS EXERÇANT LES SPÉCIALITÉS MENTIONNÉES À L'ARTICLE d 4135-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE	HA	25 €		
COTISATION DUE PAR LES AUTRES MÉDECINS ET CHIRURGIENS DENTISTES	HB	20 €		
COTISATION DUE PAR LES AUTRES PROFESSIONNELS DE SANTÉ	HC	15 €		
TAXE DUE			H01	

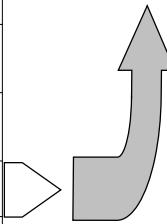
PAIEMENT (0454)



I - CONTRIBUTIONS AU FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES DES ACTES DE TERRORISME ET D'AUTRES INFRACTIONS (Dommages automobiles, biens des particuliers ou des professionnels ou biens agricoles)

		NOMBRE DE CONTRATS SOUSCRITS	Forfait par contrat	TOTAL TAXE DUE (arrondie)
PRIME ÉMISE (au cours du mois de référence)	IA		5,90 € / 6,50 € *	
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	IB			
RÉGULARISATION + (au titre des mois précédents)	IC			
RÉGULARISATION - (au titre des mois précédents)	IC			
	TAXE DUE		I01	
	EXCÉDENT A IMPUTER		I01	
TAXE DUE (TOTAL I01 : SOLDE POSITIF)			I02	
ou EXCÉDENT DE VERSEMENT (I01 : SOLDE NÉGATIF)			I03	
IMPUTATION DE L'EXCÉDENT (ligne « EXCÉDENT À REPORTER » du cadre correspondant de la déclaration précédente)			I04	
NET À PAYER (DIFFÉRENCE I02 – I04)			I05	
ou EXCÉDENT À REPORTER le mois suivant (TOTAL I03 +I04 ou I04 – I02)			I06	

PAIEMENT (0498)



ATTENTION : pour la détermination du total à payer, vous devez ajouter uniquement les montants positifs déterminés lignes A14 à I05. En aucun cas, vous ne devez prendre en compte les montants négatifs qui apparaissent lignes A15 à I06 : ceux-ci ne peuvent faire l'objet que d'un report sur la déclaration du mois suivant. Il ne peut, en effet, y avoir de compensation entre des taxes et des contributions de nature différente et destinées à des attributaires différents; par conséquent, le montant total à payer ne peut jamais être négatif.

TOTAL À PAYER (lignes A14 à I05)	

* Le montant de la contribution affectée au FGCI est relevé de 5,90 € à 6,50 € par contrat à compter du 1^{er} juillet 2024 (échéance du mois d'août).